Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 019-251900130-20250710-B_2025_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

DÉLIBERATION N° B_2025_60

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°B2025-23 FIXANT LES MODALITES DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Date de la convocation
03/07/25

Le 10 juillet 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			6	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 019-251900130-20250710-B_2025_60-DE

CODE PROJET : 9200 RH

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la délibération n°B2023-64 du Bureau syndical du 19 septembre 2023 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
Vu la délibération n°B2025-23 du Bureau syndical du 25 mars 2025 fixant les modalités de compensation des heures supplémentaires et complémentaires ;
Considérant le courrier de Monsieur le sous-préfet d'Ussel du 16 avril 2025 demandant la modification de la délibération n°B2025-23 du Bureau syndical du 25 mars 2025 ;

Contexte :

Le Bureau syndical lors de sa séance du 19 septembre 2023 a délibéré afin de fixer les modalités de compensation des agents de catégorie B et C lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures au-delà de la durée du travail de la collectivité. Cette délibération a prévu que la compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement sous la forme d'un repos compensateur, à défaut par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette délibération avait été préalablement soumise à l'avis du Comité social territorial du 12 septembre 2023.

Dans une seconde délibération du 25 mars 2025, le Bureau syndical a complété cette première délibération afin de préciser les modalités de compensation par repos compensateur des heures supplémentaires ou complémentaires de l'ensemble des agents de la collectivité et de prévoir en particulier une majoration de 25% pour les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou de nuit.

Par courrier du 16 avril 2025, Monsieur le sous-préfet d'Ussel a indiqué que le Comité social territorial aurait dû à nouveau être consulté au préalable et qu'en outre, cette nouvelle délibération ne précisait pas les emplois dont la mission impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Description du projet :

Suite au courrier du 16 avril 2025 de Monsieur le sous-préfet d'Ussel, il est envisagé de prononcer dans un premier temps le retrait de la délibération B2025-23 fixant les modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires.
Après ce retrait, un nouveau projet de délibération reprenant l'ensemble des dispositions concernant les heures complémentaires et supplémentaires prévues dans la collectivité pourrait être présenté pour avis à un prochain Comité social territorial avant d'être soumis à un nouveau vote du Bureau syndical.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de prononcer le retrait de la délibération n°B2025-23 du Bureau syndical du 25 mars 2025 fixant les modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 019-251900130-20250710-B_2025_60-DE

- de soumettre à l'avis d'un prochain Comité social territorial un projet de délibération reprenant l'ensemble des dispositions concernant les heures complémentaires et supplémentaires prévues pour les agents de la collectivité ;
- de procéder ensuite à un nouveau vote du Bureau syndical concernant ces dispositions.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prononcer le retrait de la délibération n°B2025-23 du Bureau syndical du 25 mars 2025 fixant les modalités de compensation des heures complémentaires et supplémentaires ;
- de soumettre à l'avis d'un prochain Comité social territorial un projet de délibération reprenant l'ensemble des dispositions concernant les heures complémentaires et supplémentaires prévues pour les agents de la collectivité ;
- de procéder ensuite à un nouveau vote du Bureau syndical concernant ces dispositions.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		10	14	20		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11/07/2025
Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

SYNDICAT MIXTE de GESTION du PNR de MILLEVACHES en LIMOUSIN
7 route d'Argusson
19290 MILLEVACHES
0555969700

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 019-251900130-20250710-B_2025_60-DE